

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021 (Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/10

Conseillers en exercice	1	15
Nombre de présents	1	10
Nombre de votants		14
Pour	:	14
Contre	÷	0
Abstention		0

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET: Affouages 2022

Trois nouveaux règlements d'affouage ont été approuvés le 24 septembre 2020 (sapin, hêtre, chablis) afin de donner une cadre réglementaire actualisé à cette pratique.

Il convient de certifier le programme d'affouage 2022 comme suit :

Affouage	Hêtre	Sapin
Sur Pied	85, 63, 57	94
Bord de Piste	30, 69, 57	22

L'attribution des lots a été réalisée le 6 juin 2021 pour le hêtre (tirage Covid sans présence d'affouagistes) et le 10 octobre 2021 pour le sapin.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de décider que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - o Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
 - Thibaut Maurin, adjoint
 - Etienne Lay, adjoint
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20211019-Del20211019-10-DE Date de télétransmission : 21/10/2021 Date de réception préfecture : 21/10/2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1er: de décider que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir:

- Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
- Thibaut Maurin, adjoint
- o Etienne Lay, adjoint

Article 2 : de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

Article 3 : de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme, Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET

